

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2014

## DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES STAGES - (N° 1792)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 52

présenté par

Mme Massonneau, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard,  
Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-  
Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 25, substituer aux mots :

« et L. 1153-1 »

les mots :

« , L. 1153-1, L. 3261-2 et L. 3262-4 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sur leur lieu de formation, les étudiants bénéficient en général d'un accès à l'offre de restauration du CROUS, ce qui leur permet de déjeuner pour 3 euros. De même, pour se rendre sur leur lieu de stage, les étudiants ont besoin d'un titre de transport.

Cet amendement vise donc à ce que les stagiaires disposent du même accès aux titres restaurant et au remboursement des frais de transport que les salariés.